

VOTRE DÉCLARATION EN LIGNE

1

Rendez-vous sur sacem.fr

- > Clients
- > Obtenir une autorisation
- > Mairie jusqu'à 5 000 habitants

2

Déclarez vos événements de l'année, et toutes les diffusions musicales (équipements municipaux, écoles...) pour bénéficier automatiquement du forfait le plus adapté à votre usage de la musique et d'un prix tout compris.

3

Vous validez et obtenez immédiatement votre autorisation de diffusion.

BESOIN D'UN CONSEIL ?

Retrouvez les coordonnées de votre délégation régionale sur sacem.fr > [la Sacem en région](#)

La musique accompagne nos vies et, depuis 171 ans, la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent. 182 520 auteurs, compositeurs et éditeurs l'ont choisie pour gérer leurs droits d'auteur. Porte-voix des créateurs, partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité. Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.

92 % DES SOMMES COLLECTÉES REVERSÉES aux créateurs.

153 MILLIONS D'ŒUVRES françaises et internationales.



332 000 CRÉATEURS RÉMUNÉRÉS en 2021.



sacem

Ensemble, faisons vivre la musique

UNIQUE RÉMUNÉRATION des auteurs et compositeurs.



2 470 PROJETS SOUTENUS un acteur culturel local engagé.

PLUS DE 60 BUREAUX RÉGIONAUX en France métropolitaine et outre-mer.



MERCI à nos 380 000 clients qui diffusent la musique et la font vivre !

Réf. : 314 100 | DCRE CLIENTS | © Svetikid | Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2022 | Imprimé à la Sacem sur du papier issu de forêts gérées durablement - Janvier 2022

ENSEMBLE FAISONS VIVRE LA MUSIQUE

Mairies jusqu'à 5 000 habitants

Forfaits spécifiques

sacem

LA MUSIQUE AU CŒUR DE VOTRE COMMUNE

Fêtes nationales, fêtes de village, fêtes d'école, concerts, spectacles, bals... **La musique joue un rôle essentiel dans la vie de votre commune** et dans celle de vos concitoyens.

La musique est le fruit du travail de créateurs qui ont confié à la Sacem, depuis 1851, la mission **de collecter et de répartir** leurs droits.

Engagée aux côtés des communes pour favoriser la vitalité des territoires et la création de lien social, la Sacem répond aux attentes des élus en **simplifiant leurs démarches avec un parcours en ligne** et **des forfaits annuels** tout compris.

PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE

Déclaration unique - Vous effectuez une seule déclaration pour toutes vos diffusions musicales de l'année.

Parcours en ligne et espace dédié - Toutes vos démarches sont simplifiées.

Budget maîtrisé - Vous connaissez à l'avance votre budget de droits d'auteur annuel.

Musique illimitée - Grâce aux nouveaux forfaits, vous pouvez organiser un nombre illimité d'événements.

Possibilité de mandater une association - Uniquement pour les fêtes nationales, locales et à caractère social organisées pour le compte et à l'initiative de la commune.

Tranquillité juridique - Vous avez l'assurance de respecter la législation.

DES FORFAITS SPÉCIFIQUES DES FORFAITS ANNUELS, TOUTES RÉDUCTIONS DÉDUITES

POUR VOS ÉVÉNEMENTS EN MUSIQUE ⁽¹⁾

LORS DES FÊTES NATIONALES, FÊTES LOCALES ET FÊTES À CARACTÈRE SOCIAL				
COMBIEN D'ÉVÉNEMENTS ?	À QUEL PRIX ? Forfait HT par an et par commune (selon population de référence) ⁽²⁾			
	Jusqu'à 500 hab.	501 à 2 000 hab.	2 001 à 3 500 hab.	3 501 à 5 000 hab.
JUSQU'À 2	85,52 €	98,35 €	118,02 €	135,72 €
3	128,28 €	147,52 €	177,03 €	203,58 €
ILLIMITÉ	171,04 €	196,70 €	236,03 €	271,45 €

EN DEHORS DES FÊTES NATIONALES, FÊTES LOCALES ET FÊTES À CARACTÈRE SOCIAL				
COMBIEN D'ÉVÉNEMENTS ?	À QUEL PRIX ? Forfait HT par an et par commune (selon population de référence) ⁽³⁾			
	Jusqu'à 500 hab.	501 à 2 000 hab.	2 001 à 3 500 hab.	3 501 à 5 000 hab.
MUSIQUE POUR VOS CONCERTS, SPECTACLES, ÉVÉNEMENTS DANSANTS				
ILLIMITÉ	205,25 €	236,04 €	283,24 €	325,74 €
MUSIQUE EN FOND SONORE POUR VOS ÉVÉNEMENTS				
ILLIMITÉ	93,29 €	107,29 €	128,75 €	148,06 €

POUR VOTRE SONORISATION

POUR QUOI FAIRE ?	À QUEL PRIX ? Forfait HT par an
MUSIQUE EN FOND SONORE POUR VOS ÉQUIPEMENTS	
Sonorisation de tous les équipements gérés par la commune (culturels, sportifs, sociaux, administratifs...)	Par tranche de 3 équipements 102,87 € ⁽⁴⁾
MUSIQUE POUR VOTRE SITE INTERNET ET/OU VOTRE ATTENTE TÉLÉPHONIQUE	
Attente téléphonique, site web sonorisé (sonorisation hors musique à la demande, streaming...)	Pour tous les dispositifs de communication 74,07 €



Pour vos événements lors des fêtes nationales, locales et à caractère social



Pour toutes les autres diffusions de musique si vous êtes adhérent à l'AMF



Pour toute déclaration effectuée avant le 15 mai

FORFAIT « MUSIQUE À L'ÉCOLE » ⁽²⁾

Prenez en charge toutes les diffusions musicales données dans **vos écoles, crèches et centres de loisirs**. Vous offrez ainsi la possibilité aux enfants de participer à autant de fêtes, de kermesses et d'animations que vous le souhaitez.

À partir de 62,20 € HT annuel par établissement pour un nombre illimité d'événements.

CONCERTS-SPECTACLES : REMETTEZ LE PROGRAMME !

Afin de répartir au plus juste les droits d'auteur auprès des créateurs des œuvres interprétées, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir le programme des œuvres diffusées pendant les concerts et spectacles.

Rendez-vous sur sacem.fr > Clients > Mairie

EPCI

Vous pouvez prendre en charge les diffusions de musique pour vos communes en effectuant votre déclaration en ligne.



IMPORTANT

Lorsque vous diffusez de la musique enregistrée (CD, MP3, streaming), vous devez acquitter la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques.

Son montant est calculé par application du taux de 65 % sur le montant hors taxes des droits d'auteur qui vous sont demandés. Un minimum annuel de facturation est fixé par type d'activité. Vous recevrez deux factures distinctes.

Plus d'informations sur www.spre.fr

⁽¹⁾ Sont exclus des forfaits, les événements dont le budget des dépenses dépasse 3000 € TTC et/ou qui affichent un prix d'entrée supérieur à 20 €. ⁽²⁾ Dans le cadre du forfait « Musique à l'école », sont exclus les événements dont le budget artistique est supérieur à 650 € TTC. ⁽³⁾ On entend par « nombre d'habitants » : population permanente de la commune + population non permanente selon les données de l'INSEE et l'article R.133-33 du décret n° 2008-884. ⁽⁴⁾ À ce montant se rajoutent 96,91 € HT correspondant au minimum Spré annuel pour les trois premiers équipements municipaux sonorisés.